

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

du LUNDI 27 MAI 2013 à 18 heures

à AUMES  
Salle des Fêtes

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**FINANCES**

**N°1.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2013 : Décision Modificative n°1**

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

A la section d'investissement, suite à une considération des crédits de paiements qui seront effectivement versés par l'Anah en 2013, il est proposé de rajouter en dépenses et en recettes 532 000 € sur l'opération 1201 « gestion des aides à l'habitat privé », correspondant à la part des subventions aux privés versées pour le compte de l'Anah.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé (part ANAH)	+ 532 000,00 €
	Total.....	+ 532 000,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé (part ANAH)	+ 532 000,00 €
	Total.....	+ 532 000,00 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

**N°2.→ MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2011 ACCORDEE A LA COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE POUR L'OPERATION COMMUNALE « CŒUR DE VILLAGE » :**

Dans le cadre des subventions d'équipements accordées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé, par délibération du 18 juillet 2011, une subvention à la commune de Néziguan l'Evêque pour le projet global de réhabilitation de son centre ancien. Les travaux comprenaient essentiellement la démolition du bâtiment existant situé à l'arrière de la future mairie, la réfection et le ravalement de la façade du bâtiment existant (destiné à devenir la mairie), l'aménagement d'une cour d'honneur derrière la future mairie et du parking accessible depuis la rue du 4 septembre, ainsi que l'éclairage extérieur de l'ensemble. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 200 000 € HT.

Par délibération de son Conseil Municipal du 20 mars 2013 la commune a saisi la Communauté d'agglomération afin d'intégrer les travaux de réfection de la rue du Bac et de la rue des Ecoles dans la liste des travaux subventionnables au titre de la subvention d'équipement. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette demande de prise en compte des lieux de travaux de réfection et d'en modifier la subvention qui avait été accordée par la CAHM le 18 juillet 2011.

### **N°3.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2013 A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS :**

#### **Commune de Nézignan l'Evêque : 20<sup>ème</sup> Festival de la Musique et du Vin :**

Par courrier du 8 avril 2013 monsieur le Maire de Nézignan l'Evêque indique que la commune organise chaque année pour le premier week-end de juillet le « *Festival de la musique et du vin* » sur les thèmes de la Musique, du Patrimoine et du Vin où l'occasion est ainsi donnée aux domaines et caves de notre territoire de faire connaître la qualité et le goût de leurs produits et qui font de ce festival une fête originale d'arômes, de saveurs et de couleurs.

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

#### **Commune de Portiragnes : Edition 2013 de CanalissimÔ**

Par courrier du 12 mars 2013, madame le Maire de Portiragnes sollicite un soutien financier afin de poursuivre l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de « *CanalissimÔ* », Festival organisé sur les berges du canal du midi qui se déroulera du 5 au 7 juillet 2013

Dans le cadre de ses actions de valorisation et d'animation patrimoine et du développement d'une politique de labellisation des territoires, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 3 000 €.

#### **Cave Coopérative de Montagnac : manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 24 juin 2013 à Montagnac**

La Cave Coopérative de Montagnac -associée à la commune et au Mouvement Rural de l'Hérault, Fédération Départementale des Foyers Ruraux- souhaite que la CAHM participe à une *manifestation « des Foulées d'Art et Nature »* qui se déroulera le 23 juin 2013 sur Montagnac et sollicite par conséquent une subvention ayant pour objet d'associer un volet oenotouristique fort à la course pédestre traditionnelle des Foyers ruraux afin de renforcer la notoriété de l'espace oenotouristique créé autour de 14 statues monumentales à partir d'une journée d'animation hautement tournée vers le public des sportifs, des touristes et des résidents.

Dans le cadre de son soutien aux actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à cet organisme une subvention de 2 000 €.

#### **Commune de Pézenas : 5<sup>ème</sup> Edition du Festival « Molière dans tous ses éclats »**

Par courrier du 25 mars 2013, l'Adjointe au Maire de Pézenas déléguée à la Culture et la Communication informe que la ville organise pour la 5<sup>ème</sup> année le *Festival « Molière dans tous ses éclats »* du 14 au 23 juin 2013 et sollicite une subvention dans le cadre d'une démarche de rayonnement du Festival dans trois communes (Castelnau de Guers, Nizas et Cazouls d'Hérault). Cette 5<sup>ème</sup> Edition propose des spectacles clefs en mains qui s'inscrit dans une stratégie autour de Molière et vient renforcer l'attractivité sur l'ensemble de notre territoire des équipements structurant dans lesquels la Communauté d'agglomération est partie prenante (scénovision Molière et Théâtre historique de Pézenas).

Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 7 000 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces participations financières telles que sus-exposées.

### **N°4.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CERCLE AQUATIQUE DE PEZENAS POUR LA PERIODE 2013-2018 :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Afin d'optimiser les moyens existants, elle a décidé de confier le fonctionnement à l'association « *Cercle Aquatique Piscénois* » et de passer avec cette dernière un contrat d'objectif qui définit les engagements réciproques des parties et, notamment, la participation financière de la Communauté d'agglomération lors de la mise à disposition par le CAP Natation de son personnel BEESAN pour les heures de surveillance des séances de natation scolaire primaire et secondaire et leur mission de surveillance et d'animation lors de l'accueil du public en été.

Ce contrat d'objectif ayant pris fin au 31 décembre 2013, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de le renouveler pour une durée pluriannuelle 2013-2018.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **→ GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE D'AGDE :**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue attribuer, au titre des compétences supplémentaires prévues par l'article 4§ C de ses statuts, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'Intérêt communautaire pour les Gens Du Voyage.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2012, portant sur l'approbation du Schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des Gens Du Voyage 2011-2017 impose à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de se doter de trois aires d'accueil :

- une aire permanente de 50 places réalisée sur Agde, ouverte en 2008, d'une part

- deux aires de grand passage (ouverts l'été) d'autre part :
  - une aire de grand passage de 100 places réalisée sur Vias ouverte en 2009,
  - une aire de grand passage de 100 places restant à réaliser.

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil des Gens Du Voyage, modifiée par la Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007- art 138 précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée. En 2007, la Communauté d'agglomération a confié la gestion de l'aire permanente d'Agde à un délégataire pour une durée de 5 ans. Le contrat se finissant au mois de mai 2014, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire :

#### **N°5.→ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Il est proposé aux membres du Conseil de lancer une procédure de Délégation de Services Publics afin de confier la gestion de l'aire permanente d'Agde à un prestataire. L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer conformément à l'article 1411-4 sur le lancement de cette procédure au vu d'un rapport (*joint en annexe*) présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Ce projet présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 mai 2013 et au Comité Technique Paritaire du 17 mai dernier a reçu des avis favorables

#### **N°6.→ CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public et conformément à l'article L 1411-5 une « commission spécialisée » intervient dans la procédure administrative, celle-ci doit être composée du Président ou de son Représentant et de cinq membres du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les membres de la commission de Délégation de Service Public.

#### **N°7.→ CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLE ET TERRITOIRES » : adhésion à cette association portée par l'Etat et désignation d'un représentant de la CAHM au sein du Conseil d'Administration**

L'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. Depuis 2011, des réunions partenariales se sont tenues afin de répondre aux besoins du territoire et d'établir les statuts de l'association.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* permettra :

- de participer aux animations du réseau d'élus (dîners débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès à notre réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la Politique de la Ville

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » dont le montant s'élève à 4 000 € et de désigner un délégué communautaire comme représentant de la CAHM au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources.

#### **N°8.→ CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement d'une subvention de l'ACSE à la ville d'Agde pour la vidéo-protection 2010**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reçu en 2011 une subvention de 24 000 € de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances, dans le cadre du CISPD pour l'équipement de 5 caméras de vidéo protection pour la ville d'Agde pour l'année 2010. Une subvention avait également été octroyée par l'ACSE à la CAHM pour 2009 et reversée à la ville d'Agde, jouant ainsi un rôle de réception de la subvention Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de reversement à la ville d'Agde. La CAHM a délibéré en date du 26 septembre 2011 pour le versement à la ville d'Agde d'un acompte de 25 % de la subvention de 24 000 € soit pour le versement de 6 000 €, aussi la ville d'Agde a procédé en 2012 aux investissements relatifs à l'installation de 5 nouvelles caméras de vidéo protection sur la ville.

Pour l'exercice 2012, la ville d'Agde a demandé à l'ACSE le versement direct à la ville de la subvention FIPD, la Communauté d'agglomération d'ayant plus à jouer le rôle d'intermédiaire. Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le versement du solde de la subvention la ville d'Agde soit 18 000 €.

## **MARCHES PUBLICS**

### **N°9.→ MARCHE N°2011/05 - SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS DE LA CAHM : Avenant n°2 avec l'opérateur SFR pour la généralisation des GPS**

La Communauté d'agglomération a attribué le marché des services de télécommunication, lot 5 " téléphonie " à SFR pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011. Le marché de base comprenait la fourniture des services de télécommunication accessibles depuis des terminaux mobiles (téléphone, smartphones, tablettes, etc...), mais également l'acquisition de ces terminaux mobiles ainsi que des prestations de géolocalisation correspondants à l'équipement et le fonctionnement d'une vingtaine de véhicules. Compte tenu des résultats probants obtenus avec ces équipements de géolocalisation, notamment en termes de sécurité des agents de terrain, la Communauté d'agglomération souhaite équiper 22 véhicules supplémentaires. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant avec SPF pour un montant annuel du marché de 9 000 € HT. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

### **N°10.→ MARCHE DE TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE- REALISATION DE DEUX BRISES LAMES : avenant de plus-value avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE**

Dans le cadre de l'exécution des travaux concernant la réalisation de deux brise-lames au Grau d'Agde, il a été nécessaire d'adapter les volumes d'enrochements à mettre en place dans les brise-lames central et tenon entraînant une augmentation des travaux de 20 880 € HT. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil de passer avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant de plus-value portant ainsi son marché de 1 588 924 € HT à la somme de 1 609 804 € HT, soit une augmentation de 1,31 %. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

### **N°11.→ MARCHE N° 2013-17 – ACHAT DE BROSSES POUR BALAYEUSES URBAINES ET MATERIEL DE CANTONNIER : autorisation de signature des marchés**

Dans le cadre du fonctionnement du service propreté-voirie et considérant que les besoins des services ne permettent pas d'évaluer les besoins pour une année une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée. Celle-ci comprenait deux lots : lot 1 « *brosses pour les balayeuses* » ; lot 2 « *matériel de cantonniers* ». A l'issue de cette dernière la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mai 2013 a décidé de retenir pour le lot 1 la Société OUEST VENDEE BALAIS et pour le lot 2 SOCIETE FRANCAISE D'EXPLOITATION DES PLASTIQUES et de passer avec ces dernières des marchés à bon de commande sans minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

### **N°12.→ MARCHE N° 2013-16 - PRODUITS SPECIFIQUES POUR LES SERVICES PROPRETE-VOIRIE ET GARAGE : autorisation de signature des marchés**

Le service propreté-voirie utilise de nombreux produits spécifiques pour l'entretien de l'ensemble des voiries du territoire. Considérant que les besoins des services ne permettent pas d'être quantifiés pour une année une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée. Celle-ci comprenait deux lots : lot 1 « *produits pour balayeuses mécaniques de voirie* » et pour le lot 2 « *produits spécifiques de voirie et garage* ». La Commission d'appel d'offres doit se réunir le 21 mai 2013 pour le jugement des offres. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire à signer les marchés à bon de commande à intervenir conformément au choix des membres de la CAO.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°13.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création de 21 emplois**

Afin d'accompagner l'évolution de la structure notamment dans les filières technique, administrative, culturelle et animation, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer les emplois suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Ingénieur en chef de classe normale
- 2 emplois relevant du grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi relevant du grade d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi relevant du grade d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 11 emplois relevant du grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette modification du Tableau des emplois.

#### **N°14.→ RENOUELEMENT DES CONTRATS DU CHARGE DE MISSION « NATURA 2000 » ET DE L'INFOGRAPHISTE :**

- Le contrat du chargé de mission « NATURA 2000 » au sein du service environnement arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les missions majeures de cet agent contractuel concernent l'animation des sites NATURA 2000, la coordination des docobs, la surveillance des sites du conservatoire du Littoral et la conception des outils pédagogiques.
- Le contrat de l'infographiste au sein du service communication arrive à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Les missions majeures de cet agent contractuel portent dans le traitement des documents publiés par la Communauté d'agglomération : magazine de la CAHM, plaquettes d'information, signalétique, communication événementielle.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur les renouvellements de ces postes et à autoriser le président à avoir éventuellement recours à des agents contractuels par référence au grade de Technicien territorial pour une nouvelle période de trois ans

#### **N°15.→ RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE A LA CAHM A 50 % (à compter du 1er/06/2013 jusqu'au 31/05/2016) :**

La mise à disposition d'un agent de la commune de Nézignan l'Evêque à hauteur de 50 % d'un temps complet en faveur des missions "propreté voirie" de la Communauté d'agglomération arrive à échéance le 31 mai 2013. Afin de permettre la continuité du service public, il est proposé de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée de trois ans du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2016.

#### **N°16.→ PRISE EN CHARGE PAR LA CAHM DE LA COTISATION A L'ORDRE DES ARCHITECTES :**

Le Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire dispose d'un diplôme d'architecte qui lui permet, d'exercer des missions d'architecture pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la prise en charge chaque année de la cotisation à l'ordre des architectes afin de pouvoir inscrire le Directeur Général Adjoint au tableau de l'ordre des architectes.

### **POLE PROJETS**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **N°17.→ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN :**

- **Déclaration de Projet sur l'intérêt général de l'opération projetée (art. L126-1 du Code de l'Environnement)**
- **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (art. L11-1-1 du Code de l'Expropriation)**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de « La Capucière » et conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement qui stipule que « *lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique dite Loi Bouchardeau, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.* », les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur la déclaration d'intérêt général de l'opération ZAC de « La Capucière », considérant que l'intérêt général de cette opération est avéré compte tenu des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement à savoir :

- renforcer le tissu économique à l'échelle de la CAHM et de Bessan et apporter une réponse aux besoins socio-économiques ;
- symboliser une véritable « vitrine commerciale » pour le territoire communal et communautaire ;
- favoriser les transports en commun et les déplacements doux ;
- embellir ce secteur visible depuis des points de vue éloignés.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

#### **N°18.→ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : Avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement avec CFA MIDI PYRENEES**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de retenir la société CFA MIDI PYRENEE comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de la « Capucière » à Bessan et a décidé de passer avec cette dernière une convention de concession d'aménagement. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°1 au contrat afin de prendre en compte *d'une part* le changement de dénomination sociale du concessionnaire, aménageur (la S.a.r.l. LA CAPUCIERE AMENAGEMENT s'est substituée à la société CFA MIDI PYRENEES) et *d'autre part* de corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'article 5 du contrat de concession concernant les montants de la participation numéraire de l'aménageur (50 000 € seront versées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et 230 000 € directement à la commune de Bessan). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

## **N°19.→ ABATTOIRS A PEZENAS - GESTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT - CONFIRMATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAHM (4 titulaires et 4 suppléants) :**

L'abattoir de Pézenas, actuellement propriété de la ville de Pézenas, dernier en activité sur le Département de l'Hérault, idéalement situé entre les zones de production et de consommation, est un outil indispensable au maintien de circuits courts de commercialisation de viande et à la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage. Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique départementale » un ensemble de collectivités (Conseil Général de l'Hérault, ville de Pézenas, et de nombreuses communautés de communes) soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la production locale, ont été invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc). Avec l'arrivée d'un certain nombre de collectivités territoriales l'objet social du syndicat a été élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » qui s'organise pour être à même d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a été sollicitée pour adhérer à cette structure a répondu favorablement et par délibération en date du 19 février 2013 et a reconnu d'Intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) ». Ainsi, afin de poursuivre la démarche engagée, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de confirmer l'adhésion au "Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault"
- d'approuver les statuts dudit syndicat, de prévoir une participation annuelle de 17 000 € pour son fonctionnement
- et de désigner 4 titulaires et 4 suppléants pour représenter le Communauté d'agglomération au sein de cette structure.

## **N°20.→ TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ATELIER DE DÉCOUPE DE L'ABATTOIR DE PEZENAS : participation financière de la CAHM**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'Intérêt communautaire « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et a décidé d'adhérer au "Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault"; Ce syndicat a pour objet notamment d'assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas. L'évolution des méthodes de consommation et les besoins de valoriser les circuits courts pour gagner de nouveaux marchés, nécessitent que cet atelier de découpe, propriété de la ville de Pézenas, soit agrandi.

Ainsi des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la salle de découpe doivent être réalisés pour un montant estimatif de 208 000 € HT :

- travaux d'agrandissements et d'aménagement : 115 000 € HT
- gros équipement avec surgélation : 80 000 € HT
- petit équipement zone découpe : 10 500 € HT
- travaux en régie après agrandissement : 2 500 € HT

Pour réaliser cette opération, la mairie de Pézenas a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 62 400 € HT et la Région Languedoc-Roussillon. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de financer une partie de cet investissement à la même hauteur que la ville de Pézenas, soit 22,25 %. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation qui s'élèvera à la somme de 46 280 €.

## **N°21.→ OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU BÂTIMENT DE LA CRIEE DU GRAU D'AGDE : participation financière de la CAHM**

La SAEML « La Criée aux poissons des Pays d'Agde » a sollicité une aide financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de contribuer à son développement et son fonctionnement qui se trouvent, aujourd'hui, contraints par le dimensionnement et la configuration même de la criée. Véritable trait d'union entre les pêcheurs et les acteurs aval de la filière pêche, le bâtiment de la criée se doit d'être un outil performant, une vitrine du savoir-faire en matière de pêche et de commercialisation des produits de la mer.

Le Conseil Général a engagé une étude en octobre 2012 pour permettre le développement de la Criée du Grau d'Agde qui a abouti à une proposition de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde pour un coût prévisionnel de 2 257 500 € HT. Les objectifs sont multiples :

- améliorer le système de vente : optimiser l'action de vente qui doit être rapide et précise
- fidéliser les acheteurs en leur donnant la possibilité de s'impliquer/s'investir physiquement au sein de l'espace portuaire
- améliorer l'image de l'activité et de la filière, en faisant découvrir au public ce que sont les métiers de la pêche.

Les travaux envisagés sur 2013 et 2014 consistent à l'agrandissement de 20 % du bâtiment actuel, la création de chambres froides et locaux techniques mareyeurs, la réorganisation des flux de bacs, la création d'un circuit touristique.

Pour réaliser cette opération, le Conseil Général qui participe à hauteur de 52 % sollicite le partenariat de l'Europe (ADMM « Fep Axe 4 » 28 %), de la ville d'Agde (10 %) et de la Communauté d'agglomération à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total soit un montant de 225 750 € HT.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette demande de subvention en faveur du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde.

#### → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cessions de terrains

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement. Le PAEHM « L'Audacieux » étant aujourd'hui composé de 22 lots allant de 1 000 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup>, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire, conformément à la délibération du 27 juin 2012 (*qui a fixé les prix de commercialisation*) de se prononcer sur les cessions des lots suivants :

#### **N°22. → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 1, section AS, numéro cadastral 142, d'une superficie de 1 649 m<sup>2</sup> à monsieur GONZALES Jean-Pierre (ENTREPRISE GONZALEZ JEAN PIERRE) pour un montant de 89 316,11 € TTC**

Monsieur GONZALES gérant de la société « Gonzales Jean-Pierre » crée le 1<sup>er</sup> mai 1999 et dont le nom commercial est « Concept Piscines » est une entreprise artisanale spécialisée dans la construction, l'entretien et la rénovation de piscine. Il souhaite consolider le développement de sa société et diversifier son activité vers la vente de produits d'entretien de piscine. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année et la signature d'un contrat d'apprentissage.

#### **N°23. → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 3, section AS, numéro cadastral 144, d'une superficie de 1 376 m<sup>2</sup> à monsieur PICARD Eric (activité de station lavage) pour un montant de 74.529,39 € TTC**

Monsieur PICARD est actuellement gérant de la société « Service Qualite Auto » implantée dans le département du Loiret depuis plus de quinze ans. Cette entreprise est spécialisée dans la mécanique automobile. Bénéficiant d'une bonne connaissance du territoire Ouest Héraultais, ce dernier souhaite créer une station de lavage automobile avec la technologie « haute pression ». L'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année pour la maintenance de la station lavage.

#### **N°24. → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 8, section AS, numéro cadastral 149, d'une superficie de 1 354 m<sup>2</sup> à monsieur STURLESE Didier (artisan carreleur) pour un montant de 73 337,79 € TTC**

Monsieur STURLESE est gérant depuis 2006 d'une société artisanale où il exerce l'activité de carreleur faïence et dallage. Il dispose sur la commune de Florensac d'un local où il stocke son matériel de chantier (camion, pompe à mortier, etc... ainsi que les matières premières nécessaires à l'exploitation de l'activité de carrelage. Dans le but de poursuivre au mieux le développement de la société, il souhaite acquérir le lot n° 8 pour implanter sa société dans un emplacement adapté. L'implantation de ce projet permettra à court terme la création de deux emplois permanents à l'année en plus des deux emplois existants.

#### **N°25. → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 9, section AS, numéro cadastral 150, d'une superficie de 1 451 m<sup>2</sup> à monsieur NICOLAS Stephan (S.a.r.l. NICOLAS) pour un montant de 78 591,67 € TTC**

Monsieur Stéphan NICOLAS, gérant de la société de travaux publics « NICOLAS » depuis 2005 recherche un terrain lui permettant de développer son entreprise. En effet son implantation actuelle ne lui permet ni de stationner correctement ses véhicules ni de construire un bureau d'accueil pour sa clientèle. Ce dernier envisage l'acquisition de nouveaux véhicules ainsi que le recrutement de deux nouveaux employés en plus des trois existants.

#### **N°26. → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 13, section AS, numéro cadastral 154, d'une superficie de 1 090 m<sup>2</sup> à monsieur ASTRUC Jean-François (société SAVEURS PIZZAS) pour un montant de 59 038,54 € TTC**

Monsieur ASTRUC est gérant depuis le mois de février 2009 d'une société de fabrication et vente de pizzas sur la commune de Florensac. A l'heure actuelle face à la bonne notoriété de son activité, monsieur ASTRUC manque de place en termes de local de préparation des pizzas et stockage de la matière première. Dans le but de poursuivre au mieux le développement de la société, monsieur ASTRUC souhaite acquérir le lot n° 13. L'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année.

**N°27.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 15, section AS, numéro cadastral 156, d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup> à monsieur BENOUAR Mankour (activité de maçonnerie générale) pour un montant de 70 954,58 € TTC**

Monsieur Mankour BENOUAR, artisan maçon sur la commune de Florensac depuis 1997, recherche un terrain afin de disposer d'un espace suffisant pour stocker ses trois véhicules ainsi que son matériel (utilisation d'un garage aujourd'hui). Ce dernier souhaite développer son entreprise dans l'assainissement et d'accroître de trois son nombre de salariés.

**N°28.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 18, section AS, numéro cadastral 159, d'une superficie de 1 201 m<sup>2</sup> à monsieur El MOUTAOIKIL Lahbibe (activité de construction) pour un montant de 65.050,72 € TTC**

Monsieur El MOUTAOIKIL Lahbibe, gérant d'une entreprise de multiservices en bâtiment à Florensac depuis 2005, souhaite acquérir un terrain pour disposer de la place nécessaire pour son matériel ainsi que pour accueillir deux nouveaux véhicules qu'il projette d'acheter.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'ensemble de ces cessions.

**N°29.→ CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE INVEST SUD DE France ET LES MEMBRES DU RESEAU INVESTIR EN SUD DE France :**

La Communauté d'agglomération en tant qu'acteur du territoire de la Région Languedoc-Roussillon souhaite adhérer au « Réseau Investir en Sud de France » mis en place par Invest. Sud de France (ancien Invest. L.R.). Invest. Sud de France est l'Agence Régionale de Développement Economique. Il s'agit d'un réseau dans lequel Invest. Sud de France et différents partenaires régionaux ont tout ou une partie de leur activité dédiée à la recherche et à l'accueil d'investisseurs. Il se positionne comme un outil opérationnel permettant à travers des actions communes de marketing territorial, des réunions de travail, de renforcer le développement et l'attractivité économique du territoire régional. L'adhésion à ce réseau se fait à travers la signature d'un document cadre ayant pour objet de définir et préciser les principes d'actions et règles de conduites communs et partagés du réseau. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

**POLE DES METIERS D'ART**

**N°30.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A PEZENAS AU PRIX DE 90 000 € (local commercial de 37 m<sup>2</sup> et une cave de 40 m<sup>2</sup>) : parcelle cadastrée n°117, section BK 14 rue Alfred Sabatier)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique. Dans le prolongement de cette dynamique, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition d'un local commercial de 37 m<sup>2</sup> et d'une cave de 40 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée n°117, section BK située rue Alfred Sabatier appartenant à madame Francine SENEGAS au prix de 90 000 €, conformément à l'estimation des domaines.

**EMPLOI & FORMATION**

**N°31.→ PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE PLIE 2013 : chantier d'insertion aménagement paysager bâtiment**

Par délibérations en date du 17 décembre 2012 le Conseil communautaire validait la mise en œuvre des actions prévues à la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée. Il s'agit aujourd'hui, de compléter la programmation initiale pour l'année 2013, et d'y inscrire la mise en œuvre de nouveaux chantiers d'insertion concernant les domaines de l'aménagement paysager bâtiment.

La faisabilité des projets proposés s'apprécie notamment au regard :

- de l'intérêt pédagogique pour les salariés : les terrains d'application proposés doivent permettre une montée en compétences en savoir-faire des participants du PLIE et constituer un véritable projet d'utilité sociale,
- du degré d'avancement du projet proposé : le projet devait nécessairement être bien défini par la commune,
- d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques : intervention sur des lieux publics (terrains ou bâtiments), pas d'intervention sur le champ concurrentiel, pas d'intervention sur l'électricité....

En concertation avec les trois communes concernées, l'association le Passe-Muraille (employeur du chantier), la DIRECCTE-UT34 (Etat) et le RTAIE Piémont Biterrois (service du Conseil Général de l'Hérault), il est prévu le programme de travaux suivant pour le chantier d'insertion qui débutera le 2 mai 2013 pour une durée de 8 mois :

- réfection du ponton et débroussaillage du Fort Brescou à Agde d'une durée de 2 mois



- rénovation d'un appartement destiné aux associations sur Pézenas : travaux de second-œuvre bâtiment (faux plafonds, peinture, revêtement de sol, éléments sanitaires) d'une durée de 3 mois et demi.
- aménagement d'une entrée de village de Pinet : aménagement d'un lieu de promenade et d'un terrain de pétanque d'une durée de deux mois et demi.

Ce chantier d'insertion concernera 12 participants du PLIE embauchés en Contrat Unique d'Insertion sur la base de 26 heures hebdomadaires, réparties entre la réalisation technique des travaux, la formation et l'accompagnement socio-professionnel.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation de la participation financière du PLIE conformément au plan de financement de l'opération joint en annexe.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **→ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

#### **N°32.→ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2014-2023**

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Lyonnaise des Eaux. Le contrat d'affermage passé avec ladite société prend fin au 31 décembre 2013 et la Communauté d'agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.). Ainsi, conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. et après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux, le Conseil communautaire doit se prononcer, au vu d'un rapport (*joint en annexe*) présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

#### **N°33.→ ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public et conformément à l'article L 1411-5 une « commission spécialisée » intervient dans la procédure administrative, celle-ci doit être composée du Président ou de son Représentant et de cinq membres du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les membres de la commission de Délégation de Service Public.

## **PATRIMOINE**

### **→ REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE - RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE A AGDE :**

#### **N°34.→ PASSATION DE MARCHES COMPLEMENTAIRES :**

- **Lot 2 "peintures murales" avec l'entreprise PAILLARD BOYER :**  
Dans le cadre de l'exécution des travaux, il s'est avéré que les supports existants n'étaient pas conformes aux prévisions du CCTP et que des fragments de matériaux devaient être analysés. Suite à l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques un nouveau protocole de restauration doit être mise en place. Ainsi, l'entreprise PAILLARD BOYER doit procéder à la dérestauration de la travée expérimentale et mettre en place cette nouvelle restauration. Ces travaux devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, doivent faire l'objet, conformément à l'article 35 II 5 ° du Code des marchés publics à la passation d'un marché complémentaire. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'entreprise PAILLARD BOYER un marché complémentaire pour un montant de 4 513 € HT.
- **Lot 5 « vitraux » avec L'ATELIER TALYA VITRAIL :**  
Suite à l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques, le protocole de mise en œuvre des plombs des vitraux a évolué et nécessite de mettre en place une bronzine sur l'ensemble des vitraux ainsi que de modifier le vitrail de la travée expérimentale. Ces travaux devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, doivent faire l'objet, conformément à l'article 35 II 5 ° du code des marchés publics à la passation d'un marché complémentaire. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'atelier TALYA un marché complémentaire pour un montant de 18 884.54 € HT.
- **Lot 8 « lustrerie » avec l'atelier MALBREL :**  
Dans le cadre de la réalisation de la restauration intérieure du salon de musique, un ancien lustre a été trouvé dans des gravas dans un état abîmé mais restaurable. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de confier cette restauration à l'entreprise MALBREL et de passer avec cette dernière un marché complémentaire pour un montant de 11 000 € HT, considérant conformément à l'article 35 II 5 ° du Code des marchés publics que ces travaux sont devenus nécessaires à la suite de circonstance imprévues.

### **N°35.→ MISE EN VALEUR DU SALON DE MUSIQUE RENOVE ET DES LIEUX EMBLEMATIQUES RESTANT A RESTAURER : lancement d'une consultation pour la passation sous forme de procédure adaptée ouverte et demandes de subventions**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château Laurens, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en valeur d'une part le salon de musique rénové et, d'autre part certains lieux emblématiques qui restent à restaurer. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics et de solliciter toutes les aides possibles pour mener à bien ce projet.

### **N°36.→ REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE REMPLACEMENT DE TOILES DU SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU LAURENS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte et demandes de subventions**

Dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies sont trop abimés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, souhaite donc confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Cette création devra prendre en compte l'ensemble du contexte décoratif des murs, du plafond et des baies mais devra également être réalisée avec un regard global sur le site du Château Laurens, son histoire, son architecture. Ainsi, la réalisation de cette œuvre créera un dialogue inédit entre le cadre patrimonial du Château Laurens et la création contemporaine. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics et de solliciter toutes les aides possibles des différents organismes pour mener à bien ce projet.

## **PLANIFICATION & AGRICULTURE**

### **N°37.→ MISE EN PLACE D'UN PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES : adhésion au réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon »**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'investit depuis 2012 dans la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles sur son territoire qui vise à réduire les consommations d'eau et de produits phytosanitaires sur les espaces verts et les voiries des communes en mettant en place de nouvelles pratiques d'entretien et en repensant la conception des espaces.

Ainsi, dans le cadre du plan Ecophyto 2018, piloté par la DRAAF, la FREDON L.-R. (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, organisme chargé de la santé des végétaux) est missionnée pour l'animation et la coordination du volet « zones non agricoles » de ce plan ; l'objectif étant la création d'un réseau de compétences régionales, œuvrant sur la production et la mise à en commun de références techniques.

Ce réseau, dénommé réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles L.-R. », est animé par la FREDON L.-R., avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc-Roussillon et de la Direction Régionale de l'Agriculture et a pour vocation d'être un outil d'information, d'échanges d'expériences, de mutualisation des compétences et de réflexion. Il vise à promouvoir les actions de gestion durable des zones non agricoles de la région et l'appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire régional des concepts et des enjeux liés à la pollution par les pesticides.

Pour concrétiser la création de ce réseau et formaliser notre adhésion, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer et d'autoriser le Président à signer la convention avec le réseau qui n'engage aucune compensation financière.

### **N°38.→ « MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS » PENDANT LES ESTIVALES DE PEZENAS, EDITION 2013 : participation financière de la CAHM à la chambre d'Agriculture de l'Hérault**

La marque « Marchés des Producteurs de Pays » est portée par le réseau des Chambres d'Agriculture depuis une vingtaine d'années. Ces marchés offrent aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct, sans intermédiaire avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs, permettant ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs. Aussi, pour garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les « Marchés des Producteurs de Pays » proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, les Chambres d'Agriculture ont mis en place une charte qui définit les conditions de mise en place de ces marchés.

Dans le cadre des Estivales 2013 de Pézenas il est proposé de renouveler par la Communauté d'agglomération, la Chambre d'Agriculture et la commune la mise en place du « marché de producteurs de pays ». Cette manifestation correspond parfaitement aux objectifs fixés par la CAHM à savoir promouvoir et valoriser ses produits du terroir. Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la participation financière à la démarche et de verser à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault la somme de 1 000 € pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays ».

**N°39.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' « AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE » de l'Hérault (AIVS)**

L'association « *Agence Immobilière à Vocation Sociale* » Hérault répond à une mission sociale ayant pour but d'accroître l'offre de logements dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes, d'offrir des conditions décentes de relogement aux personnes défavorisées et d'accompagner les ménages afin de garantir la pérennité des relogements.

L'association AIVS Hérault souhaite développer sur le territoire de la Communauté d'agglomération son activité en renforçant son action de médiation locative et sa prospection de logements privés. Le dispositif qu'elle propose constitue un levier supplémentaire pour convaincre les propriétaires bailleurs de réhabiliter et de louer leur bien aux normes d'habitabilité et à un loyer modéré. Les objectifs recherchés sont :

- sur le plan quantitatif, que l'AIVS développe une offre « accessible » de 10 logements/an sur le territoire de la CAHM, par le conventionnement « sans travaux ». Ces logements quand ils sont conventionnés sociaux ou très sociaux seront décomptés dans le décompte des « 20% SRU-DALO ».
- sur le plan qualitatif, que l'offre de l'AIVS porte sur des logements décents par le biais à la fois de l'expertise technique de l'AIVS et de la CAHM.
- que l'offre soit abordable pour les locataires les plus modestes en négociant à la baisse les loyers pratiqués.
- que le propriétaire soit accompagné par l'AIVS moyennant des frais de gestion maîtrisés ;

Afin d'optimiser ce partenariat favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes, il est envisagé de communiquer par le biais d'article ou d'information dans les journaux locaux, le site internet de la CAHM et une diffusion ciblée des plaquettes de présentation de l'AIVS afin de l'identifier comme un outil favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes.

Il est proposé d'apporter un soutien financier annuel à l'association AIVS Hérault à hauteur de 8 000 € afin de la soutenir dans ses actions et de renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association AIVS Hérault.

**N°40.→ ASSOCIATION « COMPAGNONS BATISSEURS »- ACTION D'AUTO REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN DIFFICULTES : attribution d'une subvention, approbation de la convention d'objectif 2013**

La CAHM, dans le cadre du volet « parc privé » de son PLHI, souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc. « Les Compagnons Bâisseurs » œuvrent, sur notre territoire depuis plus de cinq ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, FIG, Anah, etc...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants. Les objectifs sont de :

- maintenir les personnes dans leur logement
- améliorer les conditions de l'habitat
- lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique

Il s'agit, pour l'année 2013, de renforcer la coordination engagée entre l'association, les travailleurs sociaux et le service Habitat afin de lutter contre la précarité énergétique en repérant et orientant les familles vers les dispositifs d'aide financière tel que le Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique. L'objectif est d'accompagner 10 à 15 familles.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la mise en place de la convention avec les Compagnons Bâisseurs d'une part, et sur l'attribution d'une subvention de l'ordre de 8 000 euros d'autre part.

**N°41.→ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL) :**

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- d'une part de renouveler la charte de partenariat conclue en 2007 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault : cet organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement apporte à la population un service de proximité. En effet, l'ADIL tient des permanences sur le territoire à la Maison de l'Habitat de Agde et de Pézenas. La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 6 986,9 € en 2013.
- d'autre part de participer aux nouvelles missions spécifiques de l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire des loyers à savoir :
  - suivre l'évolution des loyers sur le département
  - assurer un appui technique pour la mise en place de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH pour une contribution financière de 2 000 € maximum.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat et le soutien financier s'y rapportant.

## **N°42.→ RENOVATION DE L'HABITAT ANCIEN AVEC LA CONFEDERATION DES ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT (CAPEB) : convention de partenariat**

Il est proposé de mettre en place une convention afin de renforcer le partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment sur le territoire de l'agglomération concernant le patrimoine bâti des centres anciens des communes de notre territoire et plus particulièrement au travers de l'Action façades afin :

- de sensibiliser d'une part le public au patrimoine et à la réhabilitation des façades par le biais d'un guide et d'autre part les artisans sur la définition d'une doctrine commune d'intervention et sur les techniques à employer par des journées de formation ciblées.
- d'informer les personnes chargées des demandes d'autorisations du droit des sols dans les communes des demandes engagées.
- d'associer les élus à cette sauvegarde du patrimoine bâti et solliciter leur soutien sur des actions à engager.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec la CAPEB dans le cadre de la mise en place des actions patrimoniales.

### **→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

### **GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «ROUTE DE ROUJAN» (tranche 4) A PEZENAS REALISE PAR L'OPH HERAULT HABITAT :**

L'OPH Hérault Habitat sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération de démolition-construction «Route de Roujan» (tranche 4) située rue Cité route de Roujan à PEZENAS (30 logements locatifs sociaux) représentant 3 371 837 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 2 417 721 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 604 430,25 € répartis ainsi :

**N°43.→ 108 355,25 € représentant 25 % de 433 421,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 % - 0,20 % = 1,55 %]**

**N°44.→ 15 690,00 € représentant 25 % de 62 760,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 %-0,20 % = 1,55 %]**

**N°45.→ 419 622,50 € représentant 25 % de 1 678 490,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 %+0,60 % = 2,35 %]**

**N°46.→ 60 762,50 € représentant 25 % de 243 050,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 % +0,60 % = 2,35 %]**

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°47.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : convention de délégation de compétence pour la réalisation du dragage de l'Hérault**

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du littoral, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé en 2003 et à l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010, la Communauté d'agglomération a programmé des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprennent un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau, un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long, ainsi que l'apports de sable estimé à 40 000 m<sup>3</sup>. Par arrêtés préfectoraux la Communauté d'agglomération est autorisée à réaliser ces travaux. Cependant la majeure partie du sable, de 30 000 m<sup>3</sup> à 35 000 m<sup>3</sup>, provient du dragage de l'embouchure de l'Hérault (programmé à partir du 1er octobre 2013) et ces travaux sont autorisés conformément au récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement n°2004-01-14 du 20 février 2004 au bénéfice de la commune d'Agde pour une durée

de 10 ans. Ainsi, afin que la Communauté d'agglomération puisse bénéficier de cette autorisation de dragage et utiliser le sable, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec mairie d'Agde une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

#### **N°48.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS (exercice 1) : validation des coûts et du plan de financement**

Par délibération du 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a validé la mise en œuvre et les dépenses relatives aux travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias (dite phase 1) et sollicité les aides financières auprès des différents partenaires.

Au vue des contraintes environnementales, seule la voie maritime pour le transport du sable jusqu'à la zone de travaux est envisageable. Le coût des travaux sur la totalité de cette phase est maintenant estimé à 13,6 M € HT.

Au regard de la planification en 3 exercices de fin 2013 jusqu'à 2018, les demandes d'autorisation et de financement concerneront uniquement les exercices dont les dépenses s'élèvent à 7 900 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- la libération du foncier depuis le camping Méditerranée Plage jusqu'aux parcelles à l'est du camping « le Petit Mousse » : 2 500 000 €
- les travaux de réaligement du trait de côte : 5 170 000 € HT
- les suivis et mesures de réduction pendant les travaux : 230 000 € HT

La répartition des financements au regard du CPER en cours s'établit comme suit :

	Acquisitions		Travaux – suivis et mesures	
	%	Montant	%	Montant en HT
FEDER	10	250 000 €	22	1 051 600 €
Etat	26	650 000 €	26	1 242 800 €
Région	15	375 000 €	15	717 000 €
CG 34	15	375 000 €	15	717 000 €
CAHM	34	850 000 €	22	1 051 600 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>100</b>	<b>5 400 000 €</b>
				<b>7 900 000 €</b>

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation de ces dépenses, du plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers.

#### **N°49.→ ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT : plan de financement des actions de restauration**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité mettre en place un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau pour le Courrédous et l'Ardaillon et le chenal du Clôt (ancien ouvrages de la Basse Vallée de l'Hérault) qui permettra d'une part, de répondre aux objectifs globaux de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixent un retour au bon état chimique en 2015 et un report de délai en 2021 pour l'état écologique et d'autre part, de disposer d'un plan de gestion de ces cours d'eau sur plusieurs années et permettant d'inscrire cette démarche dans une réflexion plus globale de la gestion des cours d'eau.

Dans le cadre de ce programme, un travail important de restauration de la végétation va être entrepris sur les années 2013 et 2014 et des programmes particuliers sont préconisés en fonction de tronçons afin de répondre à des problématiques précises. Les actions identifiées sont évaluées à 1 376 427 € HT sur 5 ans soit pour l'année 2013 à 382 369 € HT.

Il est à noter que le financement par l'Agence de l'Eau pour ces actions est arrêté dans l'accord cadre (soit 208 500 € pour 2013/2014) ; celui du Conseil Général sera sollicité uniquement sur les opérations non éligibles au FEDER. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à solliciter les subventions de la Région Languedoc-Roussillon et du FEDER sur les opérations typées inondation.

#### **N°50.→ ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE (ADENA) : soutien financier pour la réalisation du diagnostic des milieux dunaires du Bagnas et la programmation de leur protection et restauration**

L'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde est gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bagnas, opératrice des sites Natura 2000 qui concernent cet espace et gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du Littoral qui recouvrent la majeure partie de cette réserve.

La façade maritime est constituée d'habitats dunaires dont la gestion est une des actions prioritaires des plans de gestion. Face aux menaces naturelles et anthropiques qui pèsent sur lui, des mesures de protection et de restauration doivent être définies. Aussi, afin d'en préciser le programme, l'ADENA doit faire réaliser une étude de diagnostic et de propositions estimée à 10 000 € et dont 80 % du montant seront financés dans le cadre de Natura 2000 (Etat, Europe). L'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour lui apporter un soutien financier pour les 20 % restants, soit 2 000 €.

Afin de soutenir cette association qui porte des actions complémentaires à celles de la CAHM, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette participation financière.

**N°51.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE-RENDU AU CONSEIL :**

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**N°52.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013 *prévue le LUNDI 24 JUIN 2013.*